

AVIS AU PUBLIC

Euro-Métropole de Metz

COMMUNE DE CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

Le public est informé que par arrêté PT n°51/2025 en date du 16 décembre 2025, Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz a défini les modalités de mise à disposition du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°3 du PLU a pour objet de : faire évoluer le règlement écrit de la zone A, faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone dite « La Clouterie », et réaliser des ajustements règlementaires dans différentes zones urbaines à vocation principale d'habitat.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations seront tenus **à la disposition du public pendant 1 mois** aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 inclus** :

- à la **Mairie de Châtel-Saint-Germain**, 13 rue Jeanne d'Arc, 57160 CHÂTEL-SAINT-GERMAIN
- au **Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz**, Maison de la Métropole, 1 place du parlement, 57000 METZ

Les informations relatives à la modification simplifiée du PLU peuvent également être consultées sur le site internet de l'Euro-Métropole de Metz (www.eurometropolemetz.eu) et le site internet de la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN (www.chatel-saint-germain.fr).

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut émettre ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN dans les registres d'observations déposés à la Mairie et au Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz, Service Stratégies et Dynamiques Territoriales, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS30353, 57011 METZ Cedex 1.

L'Euro-Métropole de Metz est responsable de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.